

RAPPORT N° 05/1-09
au Conseil Municipal

OBJET

OUVERTURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-DENIS
CONDITIONS D'ADHESION

La Maison des Associations de Saint-Denis, véritable support à la vie associative, s'est fixée pour objectifs d'apporter aux associations de Saint-Denis des informations, un accompagnement et un appui méthodologique pour réaliser leurs actions.

Cette structure, basée au 6 boulevard Vauban / 97400 Saint-Denis, accueillera les associations selon les horaires suivants :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| - lundi-mardi-jeudi | de 8 h 00 à 17 h 30, |
| - mercredi | de 8 h 00 à 18 h 30, |
| - vendredi | de 8 h 00 à 16 h 00, |
| - samedi | de 8 h 00 à 11 h 00. |

Les services proposés à titre gracieux par la Maison des Associations de Saint-Denis sont :

- service de secrétariat,
- accompagnement comptable,
- accompagnement informatique,
- formation des élus associatifs,
- ingénierie de projet,
- espace de réunion,
- reprographie,
- accompagnement juridique,
- accompagnement à la professionnalisation des personnels de l'animation.

Ces services complètent ceux proposés aux associations sportives par l'Office Municipal des Sports.

Les services de la Maison des Associations s'adressent à toute association locale dionysienne remplissant les conditions d'adhésion suivantes :

- soit agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative ou ayant une demande d'agrément en cours ;
- ou partenaire de la Commune dans les dispositifs d'animation, d'insertion ou de la politique de la Ville ;

RAPPORT N° 05/1-09

RECUEIL
DES
DECISIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- dont le siège social se trouve sur le territoire de Saint-Denis.

L'adhésion est gratuite.

Je vous demande :

d'approuver l'ouverture de la Maison des Associations de Saint-Denis et les conditions d'adhésion.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE- MAIRE

René-Paul VICTOR



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 05/1-09
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 11 mars 2005**

OBJET

**OUVERTURE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-DENIS
CONDITIONS D'ADHESION**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 28-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 05/1-09 du Député-Maire ;

Sur le rapport de Monsieur Freddy SAMY, 16^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(1 vote contre)**

ARTICLE 1

Approuve l'ouverture de la Maison des Associations de Saint-Denis et les conditions d'adhésion.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint-Denis, le 18 MAR. 2005

LE DEPUTE-MAIRE



René-Paul VICTORIA